

**Pauline COLLEUR**  
Inspecteur ICPE

Bar-le-Duc, le **25 MAI 2023**

Service Santé, Protection Animales  
et Environnement

Réf. : DDETSPP55-2023-00684

Code AIOT : 0055500603

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/05/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SA RUFRAGER ELEVAGE LORRAINE**

LE ROZELIER  
55320 SOMMEDIÈUE

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/05/2023 dans l'établissement SA RUFRAGER ELEVAGE LORRAINE implanté LE ROZELIER 55320 Sommedieue. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle dans le cadre de la programmation annuelle.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SA RUFRAGER ELEVAGE LORRAINE
- LE ROZELIER 55320 SOMMEDIÈUE
- Code AIOT : 0055500603
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage de poules futures reproductrices.

Contrôle dans le cadre du PPC ICPE et du renouvellement de la charte volailles.

Tél : 03.29.77.42.37 - Mél : [pauline.colleur@meuse.gouv.fr](mailto:pauline.colleur@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations  
11 rue Jeanne d'Arc - CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex

Tél. : 03 29 77 42 00 – Courriel : [ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr](mailto:ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr)

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée.

A l'issue du contrôle :

- le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La déclaration GEREP n'est pas faite.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Installations électriques et techniques – Plans – FDS	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Lettre de suite préfectorale	3 mois
2	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Lettre de suite préfectorale	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Absence de suivi de gestion des boîtes d'appât pour les rongeurs.

Nous n'avons pu vérifier le cahier d'entretien/maintenance du matériel et des installations car il n'était pas présent.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Installations électriques et techniques – Plans – FDS

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Lors de la visite d'inspection du 29/11/2022.</li><li>• Type de suites qui avaient été actées : Avec suites.</li><li>• Suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale.</li><li>• Date d'échéance qui a été retenue : 08/11/2022.</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues, en bon état, et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.</p> <p>Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion, les fiches de données de sécurité concernant les produits dangereux, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition de l'inspection dans un registre des risques.</p>
<b>Constats :</b> <p>Les installations électriques sont vérifiées régulièrement (dernière visite le 07/06/22). Les extincteurs ont été vérifiés le 07/12/2022.</p> <p>Un plan de contrôle et de maintenance préventive des équipements est mis en place mais est à améliorer, les interventions faites sont enregistrées mais non programmées.</p> <p>Les consignes de sécurité adéquates sont uniquement présentes dans le document unique qui est à améliorer.</p> <p>Aucune amélioration apportée au plan de contrôle et au DU. Le cahier permettant la saisie de l'ensemble des vérifications installations et matériel était absent le jour du contrôle.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

N° 2 : Propreté – Insectes – Rongeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Lors de la visite d'inspection du 29/11/2022.</li><li>• Type de suites qui avaient été actées : Avec suites.</li><li>• Suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale.</li><li>• Date d'échéance qui a été retenue : 08/11/2022.</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.</p>
<b>Constats :</b> <p>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés. Lutte contre les rongeurs : Contrat avec l'entreprise Van Eck : boîtes d'appâts. Visite 1 fois toutes les 6 semaines à l'intérieur et l'extérieur des bâtiments. Plan de lutte établi. L'exploitant ou son salarié relève également les boîtes une fois par semaine. Les plans de lutte sont à jour. La saisie des relevés n'est toujours pas à jour. Aucun problème d'insectes.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

